Direction Générale Adjointe Autonomie

Direction Autonomie

Pôle Offre Contractualisation
Service Régulation des Etablissements des Personnes en situation de Handicap

Tél. : 03 59 73 70 18
Mail : vincent.deboudt@lenord.fr

Réf: Vincent DEBOUDT

Arrêté Modificatif portant fixation de la dotation 2026

⮜ LE SAULCHOIR ⮞
à KAIN
Belgique

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;

- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques de la transformation de l'offre, à laquelle été annexée un nouveau modèle de CPOM ;

- Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative au Développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et au Renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 ;

- Vu la délibération n° DFCG/2026/100 relative au budget primitif 2026 – budget principal des 7 et 8 avril 2026 ;

Publié sur le site lenord.fr le 27 octobre 2026

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre LE SAULCHOIR et le Département du Nord en date du 3 février 2025 ;

- Vu les propositions budgétaires 2026 présentées par : LE SAULCHOIR ;

- Vu l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 en date du 23 juin 2026 ;

- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2026 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

A R R E T E

Article 1 : Afin de modifier le montant du CNR accordé pour 5 mois çà compter du 2 mai 2026, l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 23 juin 2026 est modifié comme suit dans son article 1 :

Au titre de 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par LE SAULCHOIR de KAIN sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	**3 751 004,76 €**
Aide exceptionelle SAJ + CNR	54 020,00 €
Sous-total	**3 805 074,76 €**
Récupération des Ressources	497 295,99 €
Minoration pour Hospitalisation ou Convenance Personnelle	14 400,00 €
Produits de Tarification	**3 293 328,77 €**

Article 2 : Pour les mêmes raisons, l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 23 juin 2026 est modifié comme suit dans son article 2 :

Au titre de 2026, la dotation mensuelle de fonctionnement est versée à LE SAULCHOIR de KAIN et est fixée à hauteur de 274 444,06 €.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 23 juin 2026, restent inchangés.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc de deux mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : LE SAULCHOIR .

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : LE SAULCHOIR susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr

Fait à LILLE, le 26 OCTOBRE 2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

la Responsable du Service Régulation
des Etablissements pour Personnes
en situation de Handicap

Betty NOWACKI